



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service police de l'eau
et milieux aquatiques**

Arrêté n°2025-1269 réglementant les prélèvements d'eau et les usages de l'eau dans le département des Landes sur le bassin versant de l'Adour conformément à l'arrêté cadre interdépartemental n°2023-1039 du 7 août 2023 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midour-Douze)

LE PRÉFET,

VU le code civil et notamment les articles 640 et 645 ;

VU le livre II, titre 1er du code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-3, L.211-8, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 216-9 ;

VU le code du domaine public fluvial et la navigation intérieure, en particulier les dispositions relatives à la conservation et à la gestion du domaine public fluvial ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code rural ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 18 novembre 2020 portant nomination de Madame Nadine CHEVASSUS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des territoires et de la mer des Landes à compter du 22 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 26 août 2024 portant nomination de Monsieur Paul COJOCARU dans ses fonctions de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes à compter du 23 septembre 2024 ;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL, préfet des Landes ;

VU l'arrêté du 10 mars 2022 du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures

correspondant ;

VU l'arrêté du 10 mars 2022 du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 modifié relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023 modifié délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midouze) ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2008 fixant les débits seuils de restriction et les débits minimums de salubrité sur les cours d'eau ré-alimentés du bassin de l'Adour ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 janvier 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Midouze ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 19 mars 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 08 mars 2022 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Adour Aval ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-441 du 22 avril 2025 donnant délégation de signature à Madame Nadine CHEVASSUS, directrice départementale des territoires et de la mer des Landes ;

VU l'arrêté n° DDTM/MAP/AJEP/2025-1095 du 1er septembre 2025 portant subdélégation de signature de Madame Nadine CHEVASSUS, directrice départementale de la direction départementale des territoires et de la mer à certains de ses agents pour les actes d'administration générale ;

VU l'information faite aux membres du comité de suivi opérationnel de l'étiage en date du 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les valeurs du débit moyen journalier mesurées sur les stations hydrologiques ;

CONSIDÉRANT le niveau d'écoulement de certains cours d'eau, constaté le 25 septembre 2025 par l'office français de la biodiversité intervenant dans le cadre du réseau pour l'observatoire national des étiages des cours d'eau du département des Landes ;

CONSIDÉRANT les données météorologiques en date du 29 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'absence de retour des membres du comité de suivi opérationnel suite à l'information faite en date du 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser à l'échelle des bassins versants hydrologiques entre départements voisins, les mesures de restriction mises en œuvre pour faire face aux conséquences d'une sécheresse hydrologique et au risque de pénurie d'eau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les mesures de coordination entre départements du sous bassin, face aux situations de sécheresse mentionnés à l'article R. 211-66 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1

En application de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023 modifié délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midour-Douze), des mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau sont mises en place sur les cours d'eau et sous-bassins énumérés dans l'annexe 1 du présent arrêté en fonction des niveaux de gravité constatés : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.

Article 2

Les mesures s'appliquent à l'ensemble des usagers effectuant des prélèvements d'eau à partir **des eaux souterraines et des eaux superficielles, à savoir cours d'eau, nappes d'accompagnement, cours d'eau réalimentés, canaux sources, retenues et plans d'eau connectés au milieu**, conformément aux dispositions de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023 modifié.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux prélèvements destinés aux usages prioritaires suivants :

- l'alimentation en eau potable de la population ;
- l'abreuvement des animaux ;
- les usages indispensables aux exigences de la santé, de la salubrité publique et de la sécurité civile.

Les dispositions ne s'appliquent pas aux usages de l'eau issue des réseaux d'adduction d'eau potable.

Article 3

Les mesures de restrictions applicables selon les usages sont définies à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023.

Article 4

Pour les prélèvements agricoles, la répartition des mesures de restriction entre irrigants par zone d'alerte est définie à l'annexe 1 du présent arrêté. Les calendriers d'application de ces mesures sont précisés dans le tableau A pour le niveau alerte et le tableau B pour le niveau d'alerte renforcée, tous deux joints au présent arrêté.

Article 5

Sur le cours d'eau réalimenté du Bahu par Miramont, classé en crise par le présent arrêté, des besoins liés à des cultures tardives ont été identifiés pouvant être compensés par des lâchers spécifiques. Une liste de contrats concernés est jointe en annexe 2. La mise en œuvre des prélèvements correspondants devra faire l'objet, par chaque bénéficiaire, 48 heures avant le besoin requis, d'une sollicitation formelle auprès du gestionnaire Rives&Eaux, afin que les lâchers soient adaptés en conséquence. Un point sur les sollicitations reçues sera communiqué par Rives&Eaux aux services de l'État.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **à partir du samedi 4 octobre 2025 à 8 heures jusqu'au 31 octobre 2025**, ou seront préalablement abrogées par un nouvel arrêté préfectoral.

Article 7

Tout contrevenant aux présentes dispositions est passible de la peine prévue par les contraventions de 5e classe, décrites à l'article R. 216-9 du code de l'environnement.

Article 8

L'arrêté préfectoral n° 2025-1247 réglementant les prélèvements d'eau et les usages de l'eau dans le département des Landes sur le bassin versant de l'Adour conformément à l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midour-Douze) est abrogé à partir du samedi 4 octobre 2025 à 8 heures.

Article 9

Le présent arrêté est adressé aux maires des communes concernées pour information et affichage en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Les mesures de restrictions applicables sont consultables sur le site <https://vigieau.gouv.fr/>.

Article 10

La directrice départementale des territoires et de la mer, les maires des communes concernées, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité des Landes, les responsables de services de police et de la gendarmerie, chaque personne, structure ou établissement effectuant en temps normal des prélèvements d'eau à usage agricole, industriel ou domestique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le

02 OCT. 2025

Le préfet des Landes

Gilles CLAVREUL

Délais et voies de recours

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le ministre compétent ou le préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ANNEXE 1

Synthèse des mesures de réglementation des usages de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023

Zone 1 : ADOUR Amont du point nodal d'AIRE SUR ADOUR (cf annexe 3 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023, modifié)						
Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Adour en amont des Lees		X				
Bassin Lees (réalimenté)					X	Interdiction
Bassin Lees (non réalimenté)			X			Tableau A Jours de restrictions : suivre Liste 1
Zone 2 : AMONT du point nodal de AUDON (cf annexe 3 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023, modifié)						
Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Adour en amont d'Audon		X				
Bassin versant du ruisseau de Marrein		X				
Bassin versant du Ruisseau du moulin de Bordes			X			Tableau A Jours de restrictions : suivre Liste 1
Bassin versant du ruisseau Moulin de Barris		X				
Bassin versant du Bas		X				
Bassin versant du Bahus (réalimenté)					X	Interdiction Voir article 5 et annexe 2
Bassin versant du Gabas (réalimenté)				X		Irrigation terminée
Toutes les autres zones		X				

Zone 3 : AMONT du point nodal de SAINT-VINCENT-DE-PAUL
(cf annexe 3 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023, modifié)

Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Adour amont Saint Vincent de Paul		X				
Bassin versant de l'Adour à Pontonx-BV ruisseau du Bahurat		X				
Le Bès -Bassin versant du ruisseau de la Clédasse		X				
Bassin versant du Louts Amont		X				
Louts- Bassin versant de la Gouaougue		X				
Midouze- Bassin versant du ruisseau du Grauché		X				
Midouze- Bassin versant du ruisseau du Batanès		X				
Bassin versant du Bes aval		X				
Louts (réalimenté)		X				
Toutes les autres zones		X				

Zone 4 – LA MIDOUZE en amont de CAMPAGNE
(cf annexe 3 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023, modifié)

Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Bassin versant du ruisseau de l'Estrigon		X				
Bassin versant du ruisseau de la Vialotte		X				
Bassin versant du ruisseau du Lugaut		X				
Bassin versant de la Gouaneyre		X				
Bassin versant du ruisseau du Noet		X				
Bassin versant du ruisseau de Cavaillon		X				
Bassin versant du ruisseau de la Gaube		X				
Bassin versant du ruisseau du Lusson		X				
Bassins versants du Midour amont et aval		X				
Ludon		X				
Bassin versant de la Douze amont 40 (piloté par 32)			X			Tableau A Jours de restrictions : suivre Liste 1
Douze 40 (réalimentation Tailluret)		X				
Douze - Réalimentation Cazaubon (piloté par 32)					X	Interdiction
Midour 40 (réalimentation Charros)	X					
Midour 40 (réalimentation Arthez-d'A.)	X					
Autres zones d'alerte		X				

Zone 5 – LES LUYs

(cf annexe 3 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023, modifié)

Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Bassin versant du Luy de France 40		X				
Bassin versant du Luy de Béarn Aval-40		X				
Bassin versant des luy réunis- ruisseau de Larrigand (JB)		X				
Bassin versant de l'Arrigan du Gert		X				
Bassin versant du ruisseau du Bassecq		X				
Bassin versant du ruisseau du Grand Arrigan		X				
Bassin versant du ruisseau du canal saint-Martin		X				
Luy de France (réalimenté)				X		Irrigation terminée
Luy de Béarn aval (réalimenté)				X		Irrigation terminée
Bassin du Luy de Béarn médian		X				
Autres zones d'alerte		X				

Zone 6 – ADOUR DE TRANSITION

(cf annexe 3 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023, modifié)

Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Bassin versant du ruisseau du Lespontès		X				
Bassin versant du ruisseau de Cabanes		X				
Autres zones d'alerte	X					

Annexe 2 :

Liste des contrats, sur l'axe du Bahus réalimenté par Miramont, pouvant déroger au niveau de crise, sous réserve d'une sollicitation auprès du gestionnaire Rives&Eaux (voir article 5)

POINT	BAHUS OU PIQUAGE MIRAMONT	SURFACE (HA) 1	SURFACE (HA) 2	CULTURE DEROGATION 1	CULTURE DEROGATION 2
4886_2024.800.54.1.027	POMPAGE BAHUS	2		PEPINIERE VIGNES	
4874_2024.800.54.1.025	POMPAGE BAHUS	0,5		GAZON - GOLF	
4862_2024.800.54.1.001	POMPAGE BAHUS - ASA DE MAURIES	18		HARICOT	
4863_2024.800.54.1.007	PIQUAGE DIRECT LAC MIRAMONT	11	6	MAIS DOUX	HARICOT
4863_2024.800.54.1.007	PIQUAGE DIRECT LAC MIRAMONT	10		HARICOT	
4863_2024.800.54.1.007	PIQUAGE DIRECT LAC MIRAMONT	8		EDAMAME	
4869_2024.800.54.1.020 et 4877_2024.800.54.1.020	POMPAGE BAHUS	11		MAIS DOUX	

Tableau A : Calendrier des restrictions pour le niveau d'alerte

					Liste			
					1	2	3	4
Du	samedi, 4 octobre 2025	À 8 heures au	dimanche, 5 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit
Du	dimanche, 5 octobre 2025	À 8 heures au	lundi, 6 octobre 2025	À 8 heures	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Du	lundi, 6 octobre 2025	À 8 heures au	mardi, 7 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Interdit	Autorisé	Autorisé
Du	mardi, 7 octobre 2025	À 8 heures au	mercredi, 8 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé
Du	mercredi, 8 octobre 2025	À 8 heures au	jeudi, 9 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit
Du	jeudi, 9 octobre 2025	À 8 heures au	vendredi, 10 octobre 2025	À 8 heures	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Du	vendredi, 10 octobre 2025	À 8 heures au	samedi, 11 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Interdit	Autorisé	Autorisé
Du	samedi, 11 octobre 2025	À 8 heures au	dimanche, 12 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé
Du	dimanche, 12 octobre 2025	À 8 heures au	lundi, 13 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit
Du	lundi, 13 octobre 2025	À 8 heures au	mardi, 14 octobre 2025	À 8 heures	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Du	mardi, 14 octobre 2025	À 8 heures au	mercredi, 15 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Interdit	Autorisé	Autorisé
Du	mercredi, 15 octobre 2025	À 8 heures au	jeudi, 16 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé
Du	jeudi, 16 octobre 2025	À 8 heures au	vendredi, 17 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit
Du	vendredi, 17 octobre 2025	À 8 heures au	samedi, 18 octobre 2025	À 8 heures	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Du	samedi, 18 octobre 2025	À 8 heures au	dimanche, 19 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Interdit	Autorisé	Autorisé
Du	dimanche, 19 octobre 2025	À 8 heures au	lundi, 20 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé
Du	lundi, 20 octobre 2025	À 8 heures au	mardi, 21 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit
Du	mardi, 21 octobre 2025	À 8 heures au	mercredi, 22 octobre 2025	À 8 heures	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Du	mercredi, 22 octobre 2025	À 8 heures au	jeudi, 23 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Interdit	Autorisé	Autorisé
Du	jeudi, 23 octobre 2025	À 8 heures au	vendredi, 24 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé
Du	vendredi, 24 octobre 2025	À 8 heures au	samedi, 25 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit
Du	samedi, 25 octobre 2025	À 8 heures au	dimanche, 26 octobre 2025	À 8 heures	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Du	dimanche, 26 octobre 2025	À 8 heures au	lundi, 27 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Interdit	Autorisé	Autorisé
Du	lundi, 27 octobre 2025	À 8 heures au	mardi, 28 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé
Du	mardi, 28 octobre 2025	À 8 heures au	mercredi, 29 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit
Du	mercredi, 29 octobre 2025	À 8 heures au	jeudi, 30 octobre 2025	À 8 heures	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Du	jeudi, 30 octobre 2025	À 8 heures au	vendredi, 31 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Interdit	Autorisé	Autorisé

Tableau B : Calendrier des restrictions pour le niveau d'alerte renforcée

					Liste	
					1 et 4	2 et 3
Du	samedi, 4 octobre 2025	À 8 heures au	dimanche, 5 octobre 2025	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	dimanche, 5 octobre 2025	À 8 heures au	lundi, 6 octobre 2025	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	lundi, 6 octobre 2025	À 8 heures au	mardi, 7 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	mardi, 7 octobre 2025	À 8 heures au	mercredi, 8 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	mercredi, 8 octobre 2025	À 8 heures au	jeudi, 9 octobre 2025	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	jeudi, 9 octobre 2025	À 8 heures au	vendredi, 10 octobre 2025	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	vendredi, 10 octobre 2025	À 8 heures au	samedi, 11 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	samedi, 11 octobre 2025	À 8 heures au	dimanche, 12 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	dimanche, 12 octobre 2025	À 8 heures au	lundi, 13 octobre 2025	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	lundi, 13 octobre 2025	À 8 heures au	mardi, 14 octobre 2025	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	mardi, 14 octobre 2025	À 8 heures au	mercredi, 15 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	mercredi, 15 octobre 2025	À 8 heures au	jeudi, 16 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	jeudi, 16 octobre 2025	À 8 heures au	vendredi, 17 octobre 2025	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	vendredi, 17 octobre 2025	À 8 heures au	samedi, 18 octobre 2025	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	samedi, 18 octobre 2025	À 8 heures au	dimanche, 19 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	dimanche, 19 octobre 2025	À 8 heures au	lundi, 20 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	lundi, 20 octobre 2025	À 8 heures au	mardi, 21 octobre 2025	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	mardi, 21 octobre 2025	À 8 heures au	mercredi, 22 octobre 2025	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	mercredi, 22 octobre 2025	À 8 heures au	jeudi, 23 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	jeudi, 23 octobre 2025	À 8 heures au	vendredi, 24 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	vendredi, 24 octobre 2025	À 8 heures au	samedi, 25 octobre 2025	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	samedi, 25 octobre 2025	À 8 heures au	dimanche, 26 octobre 2025	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	dimanche, 26 octobre 2025	À 8 heures au	lundi, 27 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	lundi, 27 octobre 2025	À 8 heures au	mardi, 28 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	mardi, 28 octobre 2025	À 8 heures au	mercredi, 29 octobre 2025	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	mercredi, 29 octobre 2025	À 8 heures au	jeudi, 30 octobre 2025	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	jeudi, 30 octobre 2025	À 8 heures au	vendredi, 31 octobre 2025	À 8 heures	Autorisé	Interdit

